



Ministère : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
 Point Focal : POINT FOCAL DRMP YAMOUSSOUKRO
 Autorité contractante : PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA - VALPRO)
 Maître d'oeuvre :
 Type structure : EPA

Numéro marché : 21- L- 0- 0- 0487/07- 333

Objet : ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE DE TYPE 4X4 ET D'UN BUS POUR LE CEA VALOPRO- LOT 2

Type de marché : FOURNITURES - FOURNITURE DE VEHICULE

Appel d'offre ouvert N° ouvert le jugé le

Appel d'offre restreint N°

Gré à gré autorisé par lettre N°

Titulaire AUTOSTORE,

Montant HTVA :	45 000 000	TVA :	0%	Montant TTC :	45 000 000
Cautionnement définitif :		Délai d'exécution :			30 Jours
Imputation budgétaire :	2255	N° de compte :			
Domiciliation bancaire :					
Compte contribuable :	1857047Y				

Financements	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
	45 000 000	0	0

Bailleur(s)

Agence Française de Développement (AFD)			45 000 000
---	--	--	------------

Ordonnancement prévu sur CP année	2021	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
		45 000 000	0	0

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 1° - Soumission
- 2° - Cahier des charges tel que soumis aux candidats lors de la consultation
 - Cahier des Clauses et Conditions Administratives Générales (CCAG)
 - Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Cahier de Clauses Techniques Générales (CTG)
 - Cahier de Clauses Techniques Particulières (CTP)
- 3° - Le bordereau des prix unitaires ou Le descriptif
- 4° - Le devis quantitatif et estimatif (facultatif) Décomposition du prix global et forfaitaire (facultatif)



Personne chargée du suivi du marché :



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LETTRE DE MARCHE N° : F _____ /UCP-CEA VALOPRO/2021

OBJET : ACQUISITION D'UN MINI BUS LOT 2

TYPE DE CONTRAT : FOURNITURES

PASSE PAR : PROCEDURE SIMPLIFIEE : CF N° 007/2021, du 10 Décembre 2021

Titulaire : AUTOSTORE – Tél : 05 04 55 55 55, 04 BP 400 ABIDJAN 04,	
Montant du marché en (TTC) : 45 000 000 FCFA	
Cautionnement définitif en FCFA : Néant	Délai d'exécution : 30 jours
Compte contribuable : CC 1857047 Y	Registre de commerce : CI-ABJ-2018-B-27934
Domiciliation bancaire : BDA CI201 01001 002001878801 42	
Imputation Budgétaire : 2253	
Sources de Financement	Bailleur
- Bailleur	45 000 000 FCFA
Engagement couvrant les périodes suivantes:	Sur Bailleur
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante 2021	45 000 000 FCFA
Ordonnancement prévu sur CP Année Courante +1	0 FCFA
Pièces Constitutives du Contrat	
(1) La Lettre de marché	
(2) Les Annexes	



Décembre 2021



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LETTRE DE MARCHE N° : F /UCP-CEA VALOPRO/2021

L'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) - Centre d'Excellence Africain pour la Valorisation des déchets en Produits à haute Valeur ajoutée (CEA VALOPRO), ayant son siège à Yamoussoukro, téléphone : 30 64 67 12, représenté par Monsieur Moussa A. Kader DIABY, Directeur Général de l'INP-HB ayant pouvoir à cet effet, Ci-après désignée comme « l'Acheteur » d'une part,

Et

L'entreprise AUTOSTORE représentée par son Directeur, ayant son siège social à Abidjan, Marcory BLD VGE, 04 BP 400 ABIDJAN 04, ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées par le Fournisseur, c'est-à-dire, l'acquisition d'un **MINI BUS LOT 2**, et a passé un marché pour la livraison de ces fournitures pour un montant égal à **quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises** (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) Le Bordereau Descriptif Quantitatif et le Calendrier de livraison et ;
 - (b) La lettre de notification du marché.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de livrer les fournitures et de remédier aux défauts de ces fournitures, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : Le paiement des fournitures, après la livraison totale ou partielles desdits fournitures sera effectué dans les trente (30) jours après le dépôt de la facture.
4. **Pénalités de retard** : le taux des intérêts de retard applicable sera de 0,5% par semaine du montant du Marché et de ses avenants.





Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Fait à Yamoussoukro,

Signé, le 10/02/2022
(Pour le Fournisseur)
AUTOSTORE

Signé, le _____
(Pour le Client)
Le Directeur Général



Le Directeur
AUTOSTORE
Vente de Véhicules
04 BP 700 ABIDJAN 04
N° CC: 1857047 Y
Cel: 05 04 55 55 55

Moussa A. Kader DIABY



Montant
Compte



Montant 18000
reçu la somme de huit mille francs
Quittance n° 140319
Enregistré le 02 FEV 2022
Registre Vol D1 Polo 114 Bud ST4 06
Le Receveur [Signature] Le Chef de Bureau de Recouvrement et de Contrôle [Signature]



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

ANNEXES





Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

FACTURE PROFORMA



FACTURE PROFORMA

Facture N° 00675

Date: 26/11/2021

Objet : Achat de véhicule

DESTINATAIRE : CEA VALO PRO

Réf.	Description	Quantité	PU HT UNT	Montant HT
001	Marque : HYUNDAI Modèle : MINI BUS Année : 2021 Energie : DIESEL Nombre de Cylindres : 4 Cylindrée : 2.5L Transmission : Boîte MECA Numéro Série : Kilométrage : 0 Puissance fiscale : 10CV Couleur : BLANC Nombre de portes : 30	1	45.000.000	45.000.000
TOTAL HT				45.000.000

Arrêtée la présente facture à la somme de : Quarante cinq millions de Francs CFA.

N.B. :

- Validité de la proforma 3 mois à compter de ce jour.
- frais d'immatriculation compris et premier entretien gratuit à 5000 Km.
- **garantie moteur et boîte de vitesse 3 ans ou 100.000 klm**



AUTOSTORE
 Vente de véhicules
 04 BP 400 ABIDJAN 04
 N° CC: 1857047 Y
 Cel: 05 04 55 55 55



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

DECLARATION D'INTEGRITE





Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO



Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

CF N° 007/2021 : ACQUISITION D'UN MINI BUS LOT 2 POUR LE CEA-VALOPRO

A : INP HB CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE (CEA VALOPRO)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' "AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN VALOPRO

qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : CHATOUMI AHMED En tant que : GERANT

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

AUTOSTORE
Vente de Véhicules
01 BP 400 ABIDJAN 04
N°CC-1857047 Y
Tel: 05 04 55 55 55



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat